

AH.-
REPUBLIQUE DU BENIN
~~~~~  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
~~~~~

DECRET N° 98-128 DU 3 AVRIL 1998

Portant création, composition et fonctionnement
de la cellule de crise chargée de la gestion
quotidienne du déficit énergétique.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- VU le Décret N° 96-128 du 9 avril 1996, portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N°96-402 du 18 septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République et des Ministères ;
- VU le Décret N°96-615 du 31 décembre 1996 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Mines, de l'Energie et de l'hydraulique ;
- VU le Décret N° 96-440 du 04 octobre 1996 portant création, organisation, attributions et fonctionnement du poste du Premier Ministre, chargé de la coordination de l'action gouvernementale et des relations avec les institutions ;
- VU le Décret N° 97-204 du 24 avril 1997 portant nomination de Maître Adrien HOUNGBEDJI, en qualité de Porte-parole du gouvernement, cumulativement avec ses fonctions actuelles ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 mars 1998 ;

.../...

DECRETE :

Article 1er : Il est créé en République du Bénin, une cellule de crise chargée de la gestion quotidienne du déficit énergétique en vue de trouver des solutions à la pénurie d'énergie électrique, et de proposer des stratégies à moyen et long terme pour assurer l'autonomie du Bénin en énergie.

Article 2 : La cellule de crise est composée comme suit :

Président : Premier Ministre, chargé de la Coordination de l'action gouvernementale et des relations avec les institutions, Porte-parole du gouvernement ;

1er Rapporteur : Ministre des Mines, de l'énergie et de l'hydraulique.

2è Rapporteur : Ministre des Finances.

Membres :

- * Ministre de l'Intérieur de la Sécurité et de l'Administration Territoriale.
- * Ministre de l'Industrie des Petites et Moyennes Entreprises.
- * Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme.
- * Directeur général de la société béninoise d'Electricité et d'eau ;
- * Directeur de l'Energie au Ministère des Mines, de l'énergie et de l'hydraulique ;
- * directeur général de la Communauté électrique du Bénin ;
- * Monsieur Godfroy CHEKETE ancien Directeur général de la société béninoise d'électricité et d'eau ;
- * Monsieur Cyrille FABOUMY, ancien directeur général de la communauté électrique du Bénin ;
- * Monsieur Emile PARAÏSO, ancien Directeur général de la société béninoise d'électricité et d'eau ;
- * Monseur Phillippe HOUNKPATIN, ancien directeur général de la société béninoise d'électricité et d'eau ;
- * Monsieur Jean-Marie ZINZINDOHOUE, ancien directeur général de la société béninoise d'électricité et d'eau, ancien Directeur de l'énergie au Ministère des Mines, de l'énergie et de l'hydraulique ;
- * Monsieur Roufaï TAMAMA, ancien directeur général de la société béninoise d'électricité et d'eau ;

Article 3 : La cellule de crise se réunit ordinairement une fois par semaine et en séance extraordinaire chaque fois que de besoin, et sur convocation de son président. .../...

Article 4 : Le Président de la cellule de crise coordonne les activités de ladite cellule et rend périodiquement compte au gouvernement des résultats de ses travaux.

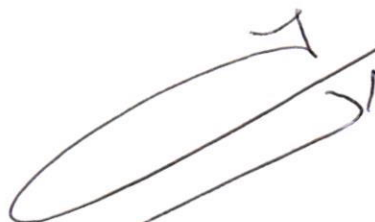
Article 5 : La cellule de crise peut, en cas de besoin, faire appel à toute personne dont les compétences lui paraissent nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Article 6 : Les Moyens matériels et financiers nécessaires au fonctionnement de la cellule de crise sont à la charge du budget national.

Article 7 : Le présent décret, prend effet pour compter de sa date de signature, et sera publié Journal officiel.

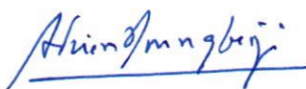
Fait à Cotonou, le 3 Avril 1998

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Premier Ministre, chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale et des Relations
avec les Institutions, Porte-Parole du Gouvernement,



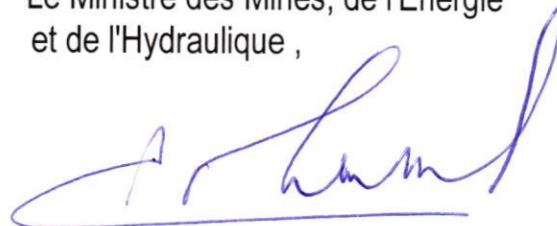
Adrien HOUNGBEDJI.-

Le Ministre des Finances,



Moïse MENSAH.-

Le Ministre des Mines, de l'Energie
et de l'Hydraulique ,



Emmanuel GOLOU.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MF 4 AUTRES MINISTERES 16
SGG 4 DCF-DGTCP-DGBM-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-
CSM-IGAA 3 UNB-FASJEP - ENA 3 JO 1.